



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2009

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoints au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Monsieur Patrick AGNIEL, Adjoint au Maire, Monsieur Francis TUDELA, Madame Rachel BASTIDE, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à Madame RIQUIER, Messieurs CIURO, GAIDO*).
Monsieur Frédéric BRUNEL, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur CRIQUET, a pris place au sein de l'assemblée à compter du rapport de la dixième question.

Etait absent : Monsieur Samuel SERRE, Conseiller Municipal.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, procède nommément à l'appel des Conseillers Municipaux, et désigne celui ou celle qui exercera les fonctions de Secrétaire pendant la session, à savoir Madame Catherine HARTMANN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Monsieur LE MAIRE invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2008.

Monsieur LE MAIRE précise qu'il convient de corriger sur ce dernier compte-rendu la date d'approbation du compte-rendu précédent à savoir celui du 6 novembre 2008, dont la date a été mal consignée (*page 1 du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2008*).

Monsieur LE MAIRE invite les Conseillers Municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur la séance du 18 décembre 2008.

1. Monsieur Daniel ANIORT intervient sur la question n° 6 concernant le programme de vidéo surveillance pour indiquer que la demande faite par son groupe afin de disposer d'un représentant au sein du Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance n'a pas été mentionnée dans le compte-rendu.

Monsieur ANIORT réitère donc sa demande dont Monsieur Le Maire prend acte.

2. Monsieur ANIORT intervient également au sujet de la question n° 8 concernant la réalisation d'un groupe scolaire quartier ouest, question à propos de laquelle son groupe a souhaité participer au comité de pilotage qui doit être mis en place, ce qui n'a pas été mentionné au compte-rendu.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit sans doute d'un oubli mais qu'une précision importante (inscrite en caractères gras) avait par contre été mentionnée dans le compte-rendu, à savoir qu'une partie des débats n'avait pu être enregistrée pour un certain nombre de questions, et notamment la question n° 8.

Monsieur LE MAIRE prend cependant acte du souhait du groupe de Monsieur GAIDO.

3. Monsieur ANIORT intervient ensuite sur la question n° 38 qui en l'espèce ne correspond pas à la question directement liée au règlement d'utilisation des salles communales puisque la question 38 fait état de réajustements budgétaires au titre de la décision modificative n° 3.

Il convient donc de rattacher la remarque de Monsieur ANIORT à la question n° 39 *Tarifs communaux – Actualisation pour l'année 2009*.

Monsieur ANIORT indique que le règlement d'utilisation des salles communales n'a pas été présenté aux associations lors de la réunion qui s'est tenue en Mairie comme indiqué dans le compte-rendu, mais que quelques règles seulement ont été mentionnées de façon verbale, sans autre précision.

Donc, à sa connaissance, les associations n'ont pas été jusqu'à ce jour destinataires de l'entier du règlement d'utilisation des salles communales.

4. Monsieur ANIORT intervient ensuite sur la question n° 41 qui avait été présentée en début de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 et reclassée en n° 41 après proposition de Monsieur Le Maire à l'assemblée.

Monsieur ANIORT indique que cette motion est indiquée comme présentée par le groupe d'opposition alors qu'il s'agit d'une motion présentée par le *groupe socialiste et apparentés*, tel qu'indiqué dans le texte lui-même de ladite motion.

Au titre de la motion proprement dite, Monsieur ANIORT rappelle qu'une suspension de séance a eu lieu et qu'au terminé de cette dernière la motion a été soumise à la question préalable, en application de l'article 13 du règlement intérieur et votée par 6 voix Pour et 27 abstentions.

Monsieur Le Maire n'ayant pas autorisé plus avant son examen, il n'a pas été possible de procéder au vote sur le contenu même de la motion, et ce malgré les dires de la Presse locale qui a relevé que *ladite motion soumise au vote a été rejetée* alors que du fait même d'avoir obtenu 6 voix Pour et 27 abstentions cette motion ne pouvait pas être rejetée.

Monsieur LE MAIRE répond que Monsieur ANIORT relève là les propos de la Presse, ce à quoi ce dernier rétorque que le problème dont il s'agit tient dans le fait qu'aucun débat n'a eu lieu sur le contenu de la motion qui aurait dû déboucher sur un deuxième vote, du fait même d'un vote positif.

En effet, Monsieur ANIORT donne lecture in extenso du paragraphe du compte-rendu qui restitue les conditions dans lesquelles la question préalable a été mise au vote et obtenu 6 voix Pour et 27 abstentions, ce qui aurait dû amener l'assemblée à un débat sur le contenu de la motion dans la mesure où la question préalable avait obtenu un vote positif.

Monsieur Eddy VALADIER intervient pour indiquer qu'il entend bien le raisonnement de Monsieur ANIORT mais qu'il faut échapper à la tentation de "réécrire verbalement" les conditions dans lesquelles le précédent Conseil Municipal s'est déroulé par rapport à la réalité de ce qui a été consigné dans le compte-rendu.

Monsieur ANIORT entend donc, puisque la deuxième étape n'a pu être franchie lors du précédent Conseil Municipal, que le contenu de la motion puisse être discuté effectivement lors du prochain Conseil.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il comprend mieux désormais le raisonnement de Monsieur ANIORT et demande, après vérification des votes, que cette question puisse être proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Paul BADRE intervient pour préciser qu'il a lui-même pris connaissance de la délibération qui a été adressée à la Préfecture, délibération qui mentionne bien que la question préalable soumise au vote a reçu 6 voix Pour et 27 abstentions, ce qui rend obligatoire un débat pour que chaque Conseiller Municipal puisse prendre position sur le contenu de la motion.

Les différentes observations entendues, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 soumis au vote est adopté à l'unanimité.

* * * *

Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée, avant de passer à l'ordre du jour du Conseil du 5 février 2009, d'accepter l'examen de deux délibérations complémentaires, à savoir :

- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la Commune pour la programmation de manifestations "Culture et traditions régionales",
- Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la Commune pour la programmation de spectacles, concerts et autres prestations culturelles.

L'assemblée accepte les propositions de Monsieur Le Maire qui indique que ces deux délibérations seront rapportées par Madame Dominique NOVELLI et par rang de classement sous les numéros 15 A et 15 B.

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE donne lecture de quatre informations préalables concernant :

1. l'intégration de Madame Nadia ARCHIMBAUD, Conseillère Municipale, dans le groupe majoritaire.
2. les modifications matérielles du déroulement des séances du Conseil Municipal,
3. la lecture d'un courrier de Monsieur Le Préfet du Gard concernant la création d'une commission d'enquête sur la mise en place du Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest,
4. la nomination d'un agent communal dans les fonctions de Directeur du Service financier et contrôle de gestion.

Première information :

"Comme vous avez pu le lire dans la Presse et le constater ce soir, par le nouveau placement des élus au sein de notre Assemblée, Madame Nadia ARCHIMBAUD a décidé de rejoindre le groupe majoritaire.

Je tiens tout d'abord, au nom de l'ensemble de mes collègues, à souhaiter la bienvenue à Nadia dans l'équipe municipale.

Je suis certain qu'elle apportera une véritable plus-value à la Municipalité, en y ajoutant ses compétences, sa sensibilité et son sérieux.

Je la remercie pour son courage car il n'est jamais simple de rejoindre une équipe déjà constituée, et soudée depuis maintenant plus d'une année, mais je fais confiance à son esprit d'intégration et au groupe d'élus que j'ai l'honneur d'animer pur que cela se passe le mieux possible.

En tous les cas, cette arrivée de Nadia ARCHIMBAUD dans le groupe majoritaire est pour nous le symbole de ce que nous souhaitons pour notre commune.

Le temps des joutes électorales est révolu.

Il convient tous de se retrousser les manches, de se serrer les coudes pour relever les nombreux défis auxquels est confrontée notre commune.

Vous le savez, et on en parlera encore ce soir à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires, SAINT-GILLES doit faire face à une situation extrêmement préoccupante, et pas seulement financièrement.

Il convient tout simplement de regarder l'état de nos routes ou de nos équipements publics –écoles, bâtiments sportifs,...- pour s'en convaincre.

Je lance donc un appel à toutes les bonnes volontés –ici, en Conseil Municipal- mais aussi dans la population, pour qu'ensemble, nous relevions ces défis.

Nous ne pouvons nous passer de personnes qui veulent s'investir et s'impliquer un peu plus dans la vie de la Cité.

Il y a du travail pour tout le monde.

En tous les cas, nous remercions Madame ARCHIMBAUD d'avoir accepté notre main tendue.

Ensemble, nous continuerons à mettre tout en œuvre pour travailler au mieux, dans l'intérêt des Saint-Gilloises et des Saint-Gillois."

Monsieur Alain GAIDO demande la parole pour questionner Monsieur Le Maire après avoir fait le constat du passage de Madame ARCHIMBAUD de l'opposition dans la majorité, ou plus exactement du groupe "Génération Saint-Gilles" dans le groupe majoritaire "Saint-Gilles nouveau style".

Monsieur GAIDO s'interroge sur l'incidence de ce transfert quant à la composition des commissions communales ouvertes à la représentation proportionnelle.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il comprend tout à fait l'interrogation de Monsieur GAIDO, et confirme que la composition de chacune des commissions ne changera pas arithmétiquement.

Monsieur GAIDO indique que l'on peut donc considérer que si la représentation n'est pas bouleversée arithmétiquement parlant, les postes qui ne seraient plus occupés par Madame ARCHIMBAUD resteraient rattachés à l'opposition.

Deuxième information :

"A la suite de difficultés de fonctionnement du Conseil Municipal et du manque de traçabilité des visas dans chaque délibération, il avait été institué un mode particulier consistant à faire viser systématiquement chaque document en fin de vote. Cette méthode remonte aujourd'hui à une vingtaine d'années.

Aucune obligation formelle n'existe en la circonstance et force est de constater que les débats démocratiques et paisibles d'aujourd'hui n'ont pas pour conséquence d'impliquer une telle lourdeur.

Par ailleurs, la présence de deux agents de Police n'est ni indispensable, ni obligatoire. En revanche, leur prestation est coûteuse à la collectivité en terme de récupération des heures supplémentaires, parfaitement transposable autrement dans l'organisation de leur travail.

En conséquence, à partir de ce soir, nous travaillerons dorénavant en présence d'un seul garde.

Afin de faciliter le travail, les signatures ne se feront plus lors de la séance pour chacune des délibérations.

Chaque élu apposera sa signature sur l'état de clôture des délibérations lors de l'approbation du compte-rendu de la séance précédente (comme par le passé)".

Monsieur GAIDO demande la parole pour indiquer qu'il n'a aucune objection à faire quant au principe. Son groupe souhaiterait cependant que copie validée d'un bordereau des votes tels que consignés en séance lui soit adressée pour les délibérations d'un ordre du jour examiné.

Monsieur LE MAIRE demande une explication complémentaire à Monsieur GAIDO qui indique que sa demande n'est pas l'expression d'un manque de confiance mais est dictée par souci de la formalisation du vote de chacun des Conseillers Municipaux, pour les délibérations qui leur auront été soumises.

Monsieur BADRE confirme l'utilité de cette formalisation en prenant exemple sur Monsieur MASSEBIEAU qui indiquait avoir voté *Contre* la question préalable soumise à l'assemblée pour la motion alors qu'en réalité il s'était *abstenu*.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit en l'espèce de simplifier les procédures et de faire des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement, ce qui sera exprimé plus tard par Monsieur VALADIER dans le cadre de la présentation du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur GAIDO répond qu'il ne s'agit pas de s'opposer à cette simplification, mais simplement de faire en sorte que les votes soient formellement identifiés par tous, ce qui lui semble de bonne administration.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il va demander à ses services de quantifier le travail supplémentaire de validation de bordereau faisant état de façon détaillée des votes de chaque Conseiller par délibération.

Monsieur GAIDO répond que ce travail ne lui apparaît pas, a priori, très important puisque les groupes présents dans l'assemblée ne sont pas dispersés, si ce n'est la variable de Monsieur MASSEBIEAU.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU répond que les votes étant enregistrés il n'y a aucune contestation possible et qu'il sera envisageable de revenir sur un bordereau mal rédigé.

Troisième information :

Au terminé de la lecture de la lettre de Monsieur Le Préfet, Monsieur Le Maire indique que cette commission sera créée dès le prochain Conseil Municipal, conformément aux règles de la proportionnelle afin que chaque groupe de l'assemblée soit représenté.

Quatrième information :

"J'informe l'assemblée que, suite aux recherches qui ont été lancées par la Commune pour recruter un responsable des Finances et du Contrôle de gestion, compte tenu des entretiens mais aussi des désistements qui sont intervenus, ce dont je me suis déjà expliqué devant vous, il est apparu tout à fait opportun de nommer Monsieur Stéphane MILON, Rédacteur au Services des finances chargé de la gestion des recettes et du suivi des emprunts et Adjoint de la précédente Directrice financière. Il est bien entendu que le poste actuellement occupé par Monsieur MILON fera l'objet d'un remplacement qui est aujourd'hui à la réflexion quant à sa mise en œuvre."

Aucune observation n'est apportée.

Monsieur LE MAIRE énonce ensuite les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N° 2008-12-55

Contrat de prêt de Dexia Crédit Local pour un montant de 1 200 000 euros.

N° 2008-12-56

Convention d'occupation précaire entre la commune et Madame Véronique Crespy pour l'utilisation d'un bien communal à usage de logement situé au-dessus des locaux de l'école Le Ventoulet.

N° 2009-01-1

Renouvellement contrat d'assurance avec l'ANATEEP garantissant les risques résultant de l'organisation des Transports scolaires.

N° 2009-01-2

Mise à disposition de Monsieur UGER d'un anneau au Port de Plaisance.

N° 2009-01-3

Mise à disposition de Monsieur LOSTUZZO d'un anneau au Port de Plaisance.

N° 2009-01-4

Mise à disposition de Monsieur GABAIEFF d'un anneau au Port de Plaisance.

N° 2009-01-5

Renouvellement contrat d'assurance avec la Mutuelle Accidents Elèves du Gard.

N° 2009-01-6

Désignation Maître BOURGOIS (Juris Publica), comme Conseil de la Commune dans le cadre de la rédaction d'une convention transactionnelle entre la commune et l'établissement d'enseignement privé "Li Cigaloun".

N° 2009-01-7

Mise à disposition de Monsieur VERBOIS d'un anneau au Port de Plaisance.

2. VENTE A MONSIEUR ANDRE ROCHE D'UN LOCAL SITUE QUAI DU CANAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

Monsieur André ROCHE, domicilié 18, boulevard Chanzy, à SAINT-GILLES, s'est porté acquéreur d'un bien communal constitué d'un local à usage de stockage et d'un terrain attenant, d'une contenance de 113 m² au prix de 29 500 euros.

Le Service des Domaines consulté a estimé la valeur vénale globale de ce bien à 31 000 euros.

Le Conseil Municipal est consulté pour donner son accord pour la cession de ce bien au prix de 29 500 euros.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

3. ECHANGE FONCIER A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LE G.F.R. CHATEAU D'OR ET DE GUEULES – MODIFICATION DU TRACE DE LA VOIE COMMUNALE N° 12 DITE DE "SAINT COLOMBE"

Rapporteur : Monsieur Claude CIURO

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Municipal a engagé une procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 12, dite de "Sainte Colombe", et a accepté le principe d'un échange foncier à intervenir entre la Commune et le GFR Château d'Or et de Gueules.

Depuis lors, le déclassement a obtenu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Il est donc possible de mettre en œuvre l'échange foncier qui concerne la partie de la voie communale n° 12, dite de "Sainte Colombe", au lieu-dit "Les Cassagnes", contre une bande de terrain appartenant au G.F.R. Château d'or et de gueules, situé également au lieu-dit "Les Cassagnes".

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter l'échange foncier à intervenir.

Monsieur GAIDO demande la parole pour indiquer qu'il a constaté une erreur rédactionnelle dans l'exposé des motifs du projet de délibération qui pourrait avoir une conséquence malheureuse dans les années à venir : il est indiqué *dans le cadre du nouveau tracé du chemin rural à recréer*, alors qu'il aurait fallu écrire *chemin communal à recréer*.

Monsieur GAIDO préconise à cet égard, et ce pour ne pas entraîner une erreur supplémentaire de l'agent du cadastre, de corriger les mentions indiquées sur le plan.

Il précise qu'il souhaite cette rectification quand bien la délibération est bonne et peut être votée.

Monsieur LE MAIRE passe la parole à Monsieur Michel NADAL, Directeur Général des Services, pour expliquer le processus technique un peu complexe.

Monsieur NADAL indique que le chemin actuel est une voie communale publique qui doit passer en chemin rural privé pour être cédé.

Monsieur GAIDO répond que le texte de la délibération évoque un échange et non une cession.

Monsieur NADAL poursuit son raisonnement et précise qu'il s'agit de l'échange de terrain communal avec la parcelle qui appartient encore à un tiers qui est du domaine privé et ne peut pas devenir communale publique du jour au lendemain ; elle doit d'abord pour être intégrée dans le domaine privé devenir parcelle de terrain privé pour rentrer dans le patrimoine communal privé.

Il faudra ensuite une nouvelle délibération pour la classer dans le domaine public où elle passera de chemin rural privé à chemin communal public.

Monsieur GAIDO indique qu'il suivra la procédure administrative de ce dossier au-delà de la délibération examinée ce jour.

Monsieur ANIORT demande, puisqu'il s'agit d'un chemin rural, qui va prendre en charge les travaux de remise en état de ce chemin puisque nous sommes sur un chemin privé et que l'échange de terrains n'aura aucune incidence financière pour la Commune.

Monsieur Claude CIURO intervient pour dire que le chemin existe déjà et qu'il n'a pas à être créé puisqu'il est matérialisé et borné sur le terrain. Il est de plus entretenu puisque utilisé.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

4. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR ET CULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur Alex DUMAGEL

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser une avance sur subvention 2009 à l'Association Espoir et Culture d'un montant de 1 500 euros pour honorer une partie des dépenses à venir d'ici le vote du budget 2009

Pour cela, le Conseil Municipal est saisi aux fins d'autoriser l'octroi d'une avance de 1.500 euros qui sera, le moment venu, décomptée du montant de la subvention 2009 à fixer après instruction du dossier de demande de l'association concernée

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

5. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ECOLE DE MUSIQUE Gilbert Bécaud" AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

L'Association Ecole de Musique "Gilbert Bécaud" a sollicité auprès de la Commune l'octroi d'une avance sur subvention d'un montant de 4 000 euros pour assurer certaines dépenses relatives à la poursuite de ses activités durant les premiers mois de 2009.

Pour cela, le Conseil Municipal est saisi aux fins d'autoriser l'octroi d'une avance de 4 000 euros qui sera, le moment venu, décomptée de la subvention 2009 à fixer après instruction du dossier de demande de l'association concernée.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

6. EVOLUTION DE LA LEGISLATION FUNERAIRE – REFORME DE LA VACATION FUNERAIRE

Rapporteur : Monsieur Raymond CRIQUET

Le Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2008, a proposé, au titre des vacations funéraires, de verser au personnel de police qui assure la surveillance des opérations funéraires (*transport de corps, opérations d'exhumation, de translation ou de ré inhumation des restes mortels, opérations de crémation du corps d'une personne décédée*) la somme de 5 euros.

Or, la nouvelle législation issue de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 indique que la vacation funéraire qui doit désormais s'établir dans une fourchette prévue entre 20 et 25 euros, est fixée par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour donner son avis afin de porter le taux de la vacation funéraire au montant unitaire de 20 euros

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7. Z.A.C. MITRA – INTEGRATION AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SON REGLEMENT – MODIFICATION DU P.O.S.

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La Z.A.C. Mitra située à la pointe Nord de la Commune s'étend sur les communes de SAINT-GILLES et GARONS.

Son aménagement répond à la volonté de la Communauté d'Agglomération d'ouvrir l'espace correspondant à des activités économiques.

Après approbation du dossier de création de la Z.A.C. Mitra le 6 décembre 2007 par le Conseil communautaire, le dossier de réalisation doit être règlementairement traduit dans le document d'urbanisme de chaque commune.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de modification du P.O.S. de la Commune de SAINT-GILLES pour répondre aux projets d'aménagement de la Z.A.C. Mitra.

Les frais relatifs à cette procédure seront remboursés à la Commune de SAINT-GILLES par la Communauté d'agglomération via son concessionnaire.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure administrative de modification du P.O.S.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer que le règlement lié aux modifications ou aménagement de cette zone n'a pas été porté à sa connaissance, notamment sur le devenir de cette zone au regard du P.O.S. quand bien même ce dossier recoupe les missions de la Communauté d'agglomération au niveau de la Z.A.C. proprement dite.

Monsieur ANIORT souhaite savoir si, en cas de modifications liées au projet d'aménagement, il pourra être, avec son groupe, associé aux études.

Monsieur VALADIER répond que, dans le cadre de la modification du Plan d'Occupation des Sols, une enquête publique sera diligentée au niveau des éléments qui vont avoir pour conséquence des modifications au fin d'intégrer les divers aménagements en application des règles requises ; ces modifications seront portées à la connaissance de tous pour que chacun puisse faire d'éventuelles observations.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

8. CREATION ET DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La Commune de SAINT-GILLES dispose d'un "périmètre de secteur sauvegardé", créé par arrêté ministériel en date du 31 décembre 2001, en vue de protéger et mettre en valeur ses quartiers historiques et son environnement paysager.

Compte tenu de l'intérêt historique et architectural de ce patrimoine qui se dégrade, une opération d'amélioration de l'habitat "Cœur de villages" a été mise en place pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux de restauration.

Cette dernière s'avérant cependant insuffisante au regard des besoins de restauration, de valorisation et de revitalisation, des opérations de restauration immobilière peuvent être menées en complément.

Pour cela un "Périmètre de restauration immobilière" doit être déterminé afin de délimiter un périmètre d'intervention.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour examiner la création et la délimitation de ce Périmètre de restauration immobilière et autoriser Monsieur Le Maire à lancer les procédures nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur ANIORT intervient pour faire remarquer que le périmètre de restauration immobilière risque de se traduire par des contraintes très importantes à la charge des propriétaires qui, à défaut de réaliser les restaurations dans les délais prescrits, se verront appliquer la procédure d'expropriation.

Monsieur ANIORT estime que, par delà le projet d'amélioration qui n'est pas contestable, on enferme, aux fins de réalisation, les propriétaires dans des contraintes extrêmement fortes.

Au regard de ces contraintes qui toucheront les propriétaires qui ne sont pas toujours à même de procéder aux restaurations exigées, quels sont les moyens de mise en œuvre desdites restaurations.

Monsieur VALADIER répond qu'en l'espèce il s'agit d'une procédure appliquée par la totalité des collectivités, procédure classique pour améliorer l'habitat dans les quartiers historiques.

Cette restauration passe par trois étapes :

- la définition d'un périmètre,
- le diagnostic de la situation intérieure de ce périmètre,
- la définition pour certains bâtiments, et certains bâtiments uniquement, qui font ressortir un caractère architectural particulier, ce qui veut dire qu'à l'intérieur du périmètre cette procédure ne vise pas à contraindre tous les propriétaires concernés.

Ce travail de restauration se fait de manière progressive en fonction du degré d'urgence des restaurations à réaliser ; la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique intervient lorsque tous les moyens incitatifs ont été mis en œuvre auprès d'un ou plusieurs propriétaires récalcitrants, ces derniers ayant été préalablement informés de tous les dispositifs financiers à leur disposition en leur qualité de propriétaires fonciers assujettis à la restauration de leur patrimoine.

Monsieur VALADIER indique que le rythme des restaurations immobilières à l'intérieur du périmètre, même s'il doit être ambitieux, ne pourra se faire qu'avec le temps et la Commune a pour priorité d'intervenir auprès des bâtiments publics ou dont elle est propriétaire puisqu'il s'agit souvent de bâtiments qui sont en situation de péril du fait de leur vétusté.

Monsieur VALADIER ajoute que, loin de répondre à la terminologie réglementaire des périmètres des secteurs sauvegardés ou des périmètres de restauration immobilière, l'esprit de ces dispositifs est bien de procéder par étape et de façon très étudiée à l'endroit des propriétaires appelés à restaurer.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

9. OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SABATOT : ESPACE CITE 610 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot prévoit l'aménagement d'un espace public dénommé "cité 610" dont la réalisation sera mise en œuvre par la SEGARD dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le plan de financement est le suivant :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------|
| - Coût des travaux H.T. | 94 050 euros | |
| - A.N.R.U. | 47 025 euros | (50 %) |
| - Communauté d'Agglomération..... | 9 405 euros | (10 %) |
| - Ville de SAINT-GILLES | 37 620 euros | (40 %) |

Le Conseil Municipal est saisi pour valider cette opération et autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions prévues par la convention cadre signée avec les partenaires de la Commune et validée par une délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2005.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LE MAIRE indique à l'assemblée que les trois prochaines questions ne seront pas soumises au vote puisqu'il s'agit des débats d'orientations budgétaires pour l'année 2009, débats d'orientations budgétaires pour :

- la Commune,
- le Port de Plaisance,
- le Plan d'Aménagement d'Ensemble (quartier ouest).

10. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République rend obligatoire, dans les communes de plus de 3500 habitants une présentation des orientations budgétaires.

Ces orientations constituent une déclaration d'intention permettant de situer le cadre dans lequel le budget primitif sera préparé.

Ce document constitue une réflexion d'ensemble qui prend en compte la gestion de l'exercice antérieur, fixe les grands axes de l'action municipale de l'année à venir et concerne le budget principal, le budget Port de plaisance et le budget Plan d'aménagement d'ensemble du quartier Ouest.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires des documents relatifs aux orientations budgétaires pour 2009, et ce pour les trois budgets.

a) Budget Principal

Monsieur VALADIER présente un travail sur support informatique vidéo projeté permettant, dans un premier temps, une analyse du contexte économique général, tant au plan international que national, qui est porteur d'incertitudes, avec un fort ralentissement de la croissance française, un repli de l'inflation lié en grande partie à une baisse sensible de la consommation privée des ménages et un investissement productif au mieux en stagnation.

Monsieur VALADIER précise que ces tendances ne s'inverseront pas en espérant au mieux une stabilisation en 2009.

Il poursuit son propos pour évoquer le contexte général au travers de la loi de Finances pour 2009, loi qui a été précédée par l'examen d'une loi de programmation des finances publiques pour les années à venir, années qui recourent d'ailleurs la quasi-totalité des mandats municipaux.

Il s'agit d'une innovation, puisque le vote de la loi de Finances est précédée pour la première fois d'une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, ce qui permet de constater que les concours de l'Etat progresseront effectivement pendant toute la durée de cette programmation à raison de 1,1 milliard d'euros en 2009 (soit + 2 % qu'en 2008) puis 1 milliard d'euros chaque année (soit + 1,74 % en 2010, + 1,71 % en 2011 et + 1,68 % en 2012).

Monsieur VALADIER fait remarquer que pour 2009, exceptionnellement, les concours de l'Etat progresseront plus vite que l'inflation puisque son taux prévisionnel a été ramené de 2 à 1,5 %.

Cette situation n'est pas neutre puisque l'ensemble des dotations et des remboursements de l'Etat versés aux collectivités locales représente plus de 75 milliards d'euros et se place au deuxième rang des dépenses après l'Enseignement et la Recherche.

Monsieur VALADIER précise ensuite les conditions d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) qui est une recette importante des collectivités territoriales désormais calculée par application de la dotation globale de fonctionnement inscrite dans la loi de Finances de l'année précédente et indexée sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages.

Il s'agit là également d'une innovation puisque la D.G.F. était jusqu'à présent indexée quant à son évolution sur l'inflation prévisionnelle retenue mais aussi sur la variation du Produit Intérieur Brut, ce qui n'est plus le cas actuellement.

La D.G.F. sera donc, à compter de 2009, assise sur une évolution prévisionnelle de l'inflation, et en l'espèce 2 % pour 2009, ce qui correspond à un engagement pluriannuel de l'Etat à l'endroit des collectivités territoriales.

Les grandes lignes du contexte financier international et national exposées, Monsieur VALADIER aborde de façon synthétique les contraintes internes auxquelles a été confrontée la Ville de SAINT-GILLES au plan financier, sur la période 2001-2007.

La première donnée qui a connu une évolution sensible depuis 1999, date du dernier recensement est un accroissement de la population qui s'établit aujourd'hui à 13 375 habitants contre 12 201 habitants (en 1999) soit une augmentation moyenne annuelle de 1,37 % sur la période 1999-2006 et une accélération au cours des dernières années.

Monsieur VALADIER aborde ensuite le contexte budgétaire de la collectivité au travers d'un schéma qui ne se veut pas exhaustif mais qui présente le poids financier des relations que la Commune entretient avec les institutions, ses partenaires et ses prestataires qui interviennent dans le fonctionnement vertical et transversal de la gestion communale.

Monsieur VALADIER présente ensuite le schéma de construction d'un budget communal au travers de ses deux sections à savoir la section de fonctionnement et la section d'investissement, en recettes et en dépenses, répertoriant les grands chapitres budgétaires ainsi que l'inter relation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (cf.fiche DOB).

Monsieur VALADIER précise que les graphiques présentés n'ont pas de proportionnalité avec la réalité financière du budget de la ville.

Il s'agit simplement, au travers des encadrés, de faire ressortir par grande masse les grands équilibres qui prévalent dans la construction d'un budget, pour les deux sections, sachant que ces deux sections ne sont pas étanches l'une par rapport à l'autre, notamment en ce qui concerne l'épargne constituée sur les résultats de la section de fonctionnement qui sont transférés sur la section d'investissement ; c'est ce que l'on appelle l'autofinancement qui permet d'abonder en terme de recettes la section d'investissement ajouté des autres recettes d'investissement (F.C.T.V.A, T.L.E., emprunts contractés, subventions d'investissement, cessions d'immobilisations, etc) qui sont des recettes contraintes.

L'épargne dégagée en fonctionnement permet d'atténuer notamment en recettes d'investissement la charge des emprunts, remboursés pour le capital en section d'investissement et pour les intérêts par la section de fonctionnement.

Monsieur VALADIER présente ensuite par grande masse les produits de gestion courante qui représentent pour 2007 un total de 14 175 000 euros qui se décomposent en :

- recettes fiscales (70 %),
- dotations, compensations et subventions (28 %) ; ces dernières étant constituées elles-mêmes à 50 % par la D.G.F. dont il a été question précédemment,
- produits des services et du domaine (2%).

Monsieur VALADIER attire l'attention au niveau des dépenses à caractère général, au-delà de la gestion courante, sur les postes budgétaires à forte évolution.

Il s'agit des :

- achats et prestations de services au titre des ordures ménagères et de la surveillance des bâtiments,
- charges de personnel qui s'accroissent à un rythme annuel moyen de 6 %.

En effet, il convient de mesurer l'évolution du produit fiscal, au travers des contributions directes (impôts), produit fiscal qui a augmenté de 1,7 million d'euros entre 2001 et 2007 qu'il faut comparer à l'évolution des dépenses de personnel qui ont augmenté, pour la même période, de 1,3 million ajouté de l'augmentation des charges de gestion courante de l'ordre de 0,7 million d'euros.

Ce comparatif entre l'accroissement des dépenses et celui des recettes démontre que, pour la période 2005-2007 notamment, les dépenses de personnel ont augmenté plus vite que les produits fiscaux, c'est ce que l'on appelle "l'effet ciseau" qui confirme que les dépenses augmentent plus vite que les recettes, ce qui pose un problème de tout premier ordre qui est celui de savoir si l'on accepte dans ce cas de diminuer le niveau des équipements de la Commune pour satisfaire à l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Ville en augmentant les impôts locaux (recettes de fonctionnement).

Ce phénomène rejoint donc la capacité d'autofinancement de la Commune qui, malgré l'excédent brut de gestion, tend, depuis 2005, à stagner, voire à régresser, ce qui pose un problème sérieux pour faire face à des investissements conséquents.

Cette situation est décrite par le tableau où l'autofinancement disponible au terminé de l'exercice 2007 est de 33.584 euros, soit une capacité d'autofinancement quasi nulle qui peut être ramenée au nombre d'habitants à 2,5 euros par habitant.

Monsieur GAIDO intervient pour demander une définition de la capacité d'autofinancement brute en terme de gestion d'un budget communal

Monsieur VALADIER répond que lorsqu'on fait la différence entre le produit et les charges cela donne un excédent brut de gestion, duquel il convient de soustraire le remboursement de la dette en capital pour trouver la capacité réelle disponible d'autofinancement de la collectivité.

Monsieur VALADIER rappelle que le remboursement de la dette doit être dissocié pour ce qui concerne le capital prélevé sur la section d'investissement du remboursement des intérêts de la dette prélevés sur la section de fonctionnement.

Il faut voir là la différence essentielle entre le budget d'une entreprise privée et celui d'une collectivité locale.

Monsieur VALADIER conclut que l'argent effectivement disponible pour investir en fin d'année est de 33 584 euros, ce qui donne une idée précise des difficultés auxquelles est confrontée la Commune pour procéder à des investissements structurants.

Monsieur VALADIER ajoute qu'une capacité d'autofinancement faible pourrait ne pas être un inconvénient si la Ville avait par le passé beaucoup investi et que les besoins dans ce domaine là ne soient ramenés qu'à des investissements mineurs.

L'effort d'équipement en euros par habitant tel qu'il apparaît dans le tableau depuis 2001 jusqu'en 2007 démontre que rapport fait avec la moyenne strate régionale ou nationale, l'effort d'équipement de la Commune par habitant est deux fois moins élevé à SAINT-GILLES.

Monsieur GAIDO intervient pour demander s'il ne serait pas plus juste de ramener le taux d'équipement par habitant aux revenus des Saint-Gillois, ce qui permettrait de proportionner l'effort d'équipement de la Commune au regard de la capacité contributive des Saint-Gillois qui est assez faible.

Pour résumer la situation, la faiblesse de la capacité d'autofinancement de la Commune pose une inquiétude majeure dans la mesure où le taux d'équipement de SAINT-GILLES est faible, ce qui veut dire que pour notre Commune, et tout le monde en sera d'accord, l'effort d'équipement est à faire alors que les moyens financiers à traduire par la capacité d'autofinancement disponible ne sont pas, tant s'en faut, au rendez-vous.

Monsieur BADRE intervient pour indiquer que la moyenne strate régionale quant à l'effort d'équipement en euros par habitant est en réalité de 348 euros en 2007 pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur VALADIER répond que ces moyennes par strate de communes, et en l'espèce celles de plus de 10 000 habitants, sont très variables selon que la collectivité est rattachée à un établissement public de coopération intercommunale ou pas.

Monsieur BADRE indique que le montant de 348 euros intègre la taxe professionnelle unique (TPU) qui est une recette du budget de la Communauté d'agglomération.

Monsieur VALADIER indique que l'encours total de la dette au 31 décembre 2007 était de 15 millions d'euros.

Il précise que cette dette doit s'apprécier en fonction des réalisations qui ont été effectuées en terme d'équipements de la Commune pour la période courue, car il convient de préférer une dette forte avec des équipements performants réalisés plutôt que ne pas avoir de dette parce que l'on a mal équipé la Commune.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour indiquer que lorsque Monsieur VALADIER indique que l'encours total de la dette est de 15 millions au 31 décembre 2007, il semble supposer que, compte tenu du montant de cette dette, les investissements correspondants qui pourraient justifier cette dernière n'ont pas été faits.

Monsieur VALADIER répond "qu'il ne semble pas" mais dit ce qu'il pense et ce qu'il ne pense pas et qu'en l'espèce son propos était un propos à caractère général qui ne se rattachait pas particulièrement à la Commune de SAINT-GILLES, même s'il estime qu'effectivement beaucoup d'investissements sont en devenir à SAINT-GILLES.

Monsieur MASSEBIEAU répond que la dette est sur les investissements passés et non pas sur les investissements à venir.

Monsieur VALADIER répond qu'indépendamment du montant de la dette et de ce qui a été accompli ou pas dans le passé, le constat qui doit être fait aujourd'hui est, qu'en matière d'entretien du patrimoine communal, notamment les écoles, de gros efforts sont à faire ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie des habitants qui est insuffisant par rapport aux communes de même strate démographique.

Monsieur MASSEBIEAU s'étonne d'une dette apparemment importante pour si peu d'équipements.

Monsieur VALADIER répond que cette dette renvoie à une période très longue qui remonte parfois à plus de vingt ans et que les efforts d'équipement pendant cette période n'ont pas été quantifiés car ce n'était sûrement pas une priorité.

Le passé est ce qu'il est, SAINT-GILLES doit maintenant regarder vers son avenir.

Cette façon de voir qui consiste à constater un endettement important par rapport au budget de la Commune et au nombre d'équipements peu visibles peut prêter effectivement à interrogation.

En conclusion, Monsieur VALADIER indique que la santé financière de la Commune de SAINT-GILLES est extrêmement fragile, voire préoccupante, notamment au regard des efforts à accomplir en matière d'investissement et au regard de la dégradation constante des équipements lourds (voirie, bâtiments publics, etc).

Monsieur GAIDO intervient pour indiquer que l'ensemble des chiffres et observations formulés dans le cadre de la présentation du débat d'orientations budgétaires est sans aucun doute rattaché au rapport de l'audit financier qui, s'il avait été porté à la connaissance des Conseillers Municipaux, auraient permis à ces derniers de participer plus intensément aux débats qui doivent accompagner la présentation de la situation financière de la Commune faite aujourd'hui.

Monsieur GAIDO remarque que la situation de la Commune qui avait été avancée comme catastrophique est maintenant annoncée comme simplement fragile.

Cela signifie quoi ? Qu'il y a eu une évolution par rapport aux inquiétudes de début de mandat ? Ou la volonté d'aller de l'avant après constat de la situation ?

Monsieur VALADIER répond que la situation réelle des finances de la Commune de SAINT-GILLES est manifestement inquiétante et que peu importe les mots utilisés, cette inquiétude est une inquiétude qu'il conviendra de dépasser pour aller de l'avant avec la contribution de toutes et de tous.

Monsieur VALADIER demande à Monsieur GAIDO de reformuler sa question de façon à y répondre de façon plus précise puisque Monsieur GAIDO donne le sentiment de recevoir la présentation de la situation financière de la Commune faite par le groupe majoritaire comme une présentation "floutée".

En fait, Monsieur GAIDO veut savoir si les conclusions de l'audit permettent d'affirmer que la situation financière de la Commune est effectivement préoccupante, pour l'avenir s'entend.

Monsieur VALADIER répond que l'audit financier est chargé d'une mission qui est la même pour tous les audits financiers qui constatent la situation financière d'une collectivité à l'instant T et de faire une analyse rétrospective de tous les paramètres financiers et économiques qui ont effectivement abouti à la situation constatée, étant entendu que les paramètres choisis sont des paramètres en terme de ratios spécifiquement codés qui doivent être adaptés ensuite à la situation locale.

Monsieur VALADIER indique que la stabilisation des charges à caractère général est toute relative puisque ce sont des charges qui proviennent pour partie des dépenses de l'exercice 2007 acquittées en 2008 en matière d'énergie, d'eau, d'assainissement, etc.

En matière de recettes, Monsieur VALADIER indique qu'elles sont exécutées conformément aux prévisions, avec une croissance forte des produits exceptionnels non pérennes liés aux cessions de biens immobiliers selon les décisions antérieures au renouvellement municipal.

Pour ce qui est de l'encours total de la dette, il est stabilisé par recours à l'emprunt limité au montant en remboursement du capital des emprunts souscrits.

Pour ce qui concerne les dépenses d'équipement en 2008, le total réalisé est de 2 352 K€ qui se décompose pour l'essentiel sur les projets Agence Nationale Renouvellement Urbain, Plan d'Aménagement d'Ensemble, Aménagement entrée de ville, Rond-point des Mugues et divers travaux sur les bâtiments communaux, acquisitions mobilières, immobilières, matériel municipal.

En clôture, les restes à réaliser portent sur 310 K€ (contre 652 en 2007), le résultat de clôture sera de moins 375 K€ (contre - 783 K€ en 2007).

Pour le budget 2009, la nouvelle équipe s'attachera à présenter un budget transparent pour faire face à des défis importants, sinon colossaux, avec obligation de retrouver les marges de manœuvre nécessaires et un programme d'investissement pour répondre à l'urgence, c'est-à-dire aux priorités des priorités.

Monsieur GAIDO interroge Monsieur VALADIER pour savoir ce qu'il faut comprendre sous le vocable "budget transparent", car il souhaite savoir si le vote des Conseillers Municipaux s'arrêtera à la validation de montants pré déterminés par le groupe majoritaire ou des montants qui auront fait l'objet a minima de discussions en commissions pour faire en sorte de rendre les sommes à inscrire dans les grands chapitres du budget communal pertinentes.

Monsieur VALADIER répond qu'il fera tout son possible pour se mettre en capacité de dire ce qu'il y a derrière chacune des lignes qui feront l'objet d'une inscription budgétaire, de façon à donner l'entier des informations que l'on peut donner sur un budget, sur l'argent inscrit, pourquoi et dans quelles perspectives.

Malgré les désaccords probables sur l'opportunité de procéder à tel ou tel type de dépense, la majorité s'attachera à donner le pourquoi et le *combien cela coûte* concernant le financement de telle ou telle opération.

Monsieur GAIDO répond qu'il doit comprendre que les commissions se réuniront pour apprécier et débattre et non pour valider une proposition unilatérale en vue d'être votée devant le Conseil Municipal.

Monsieur VALADIER rappelle à Monsieur GAIDO que le document qui est aujourd'hui présenté a été mis à la disposition des membres des commissions compétentes, document qui a permis à chaque Conseiller Municipal de poser des questions.

Monsieur VALADIER demande à Monsieur GAIDO de ne pas douter de la volonté de l'équipe en place pour continuer à travailler en commission des finances avec l'ensemble des données disponibles, ceci dans la limite des compétences de chacun pour discuter des conditions dans lesquelles doivent être préparés les budgets, les programmes d'investissement et les éléments comptables qui permettent de les financer.

Monsieur ANIORT intervient pour indiquer qu'effectivement l'ensemble des Conseillers Municipaux a pu travailler en commissions au cours de ces derniers mois, mais les commissions ont été, dans la plupart des cas, réunies pour valider les projets de délibérations à présenter lors du Conseil Municipal correspondant, alors qu'il serait intéressant de programmer également des commissions de travail qui puissent discuter de façon plus ouverte des grands dossiers de la Commune qui feront ensuite l'objet d'arbitrages financiers et de projets de délibérations.

Monsieur ANIORT ajoute qu'il est tout à fait conscient des informations qui ont été mises à la disposition des Conseillers Municipaux au cours de ces commissions, mais qu'il souhaiterait, au-delà de cet aspect, être associé aux discussions qui préparent les décisions à prendre.

Monsieur VALADIER répond qu'il reste ouvert à toutes propositions concernant notamment le budget pour toutes sources de revenus non prises en compte ou des éléments de dépenses qui auraient échappé à son attention.

En effet, Monsieur VALADIER estime que les groupes minoritaires ne sont pas exempts d'être forcés de propositions à l'endroit du groupe majoritaire, et plus précisément de l'exécutif élu.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour faire suite aux propos de Messieurs GAIDO et ANIORT pour rappeler qu'effectivement les commissions sont réunies une semaine avant la tenue du Conseil Municipal pour en quelque sorte prendre connaissance et donner un avis sur des dossiers pour lesquels les décisions sont prises, ce qui veut dire qu'en fait ces commissions n'ont pas un rôle de construction et ne sont pas exactement préparatoires aux décisions à prendre.

Monsieur MASSEBIEAU précise qu'il s'agit là de sa conception du rôle des groupes minoritaires.

Monsieur VALADIER répond que les suggestions peuvent parvenir à l'exécutif sans forcément transiter par une commission. Toute suggestion bonne à dire peut être bonne à prendre.

Monsieur VALADIER prend l'exemple du Plan d'Aménagement d'Ensemble. Une suggestion a été faite quant à la mise en place d'une commission ad hoc de travail. Cette suggestion était bonne et cette commission sera proposée quant à sa composition au prochain Conseil Municipal.

Monsieur VALADIER admet tout à fait ce mode de fonctionnement.

Monsieur BADRE prend la parole pour indiquer qu'effectivement la concertation et le travail en commission peut être parfois une précaution qui évite par exemple le fait de faire paraître dans la presse un article concernant la mise en place d'une taxe de séjour, sans que le circuit normal de mise en application de ce type de question qui doit faire l'objet préalablement d'une délibération acceptant le principe et les modalités d'application de la taxe de séjour ne soit suivi.

Cette façon de fonctionner peut être considérée comme un déni de démocratie puisque aucune concertation préalable n'a été évoquée, ni en commission, ni, a fortiori, devant le Conseil Municipal avant que d'être officialisée par un article de presse.

Monsieur LE MAIRE répond que l'exemple cité n'est pas très probant dans la mesure où l'article de presse a été rédigé par un journaliste du fait d'une réunion mise en place effectivement à l'initiative de l'Office de tourisme pour discuter de la mise en place d'une taxe de séjour avec l'ensemble des professionnels concernés par cette disposition.

L'avis demandé aux professionnels avant de prendre la décision a donné matière au journaliste de bâtir un article, article d'information indépendant de la procédure administrative.

Il n'a pas du tout été anticipé sur la décision du Conseil Municipal. Il s'agit de circonstances de fait même si on peut effectivement les regretter.

Monsieur VALADIER intervient pour indiquer que nous vivons dans un monde compliqué dans la mesure où, à l'occasion d'une ancienne délibération, il avait été reproché à l'équipe municipale de n'avoir pas consulté la population en amont du vote en Conseil Municipal et que, lorsque celle-ci le fait, comme c'est le cas en l'espèce par la mise en place de cette réunion avec les professionnels du tourisme, les mêmes le leur reprochent à nouveau, arguant d'un soi-disant déni de démocratie...

Monsieur BADRE indique qu'il n'est pas contre le principe de la mise en œuvre d'une taxe de séjour mais qu'il veut simplement citer un exemple de démocratie participative pour laquelle il est prêt à donner un cours à Monsieur VALADIER.

Monsieur VALADIER demande à Monsieur BADRE de rester dans le cadre de l'approche décente des sujets qui occupent l'assemblée.

Monsieur VALADIER poursuit la présentation des orientations budgétaires en 2009 en indiquant que le dossier Plan d'Aménagement d'Ensemble est un dossier où l'essentiel et le plus difficile restent à faire puisque les engagements prévisionnels à réaliser à l'endroit de la Commune sur les années à venir portent sur plus de 10 millions d'euros pour offrir des équipements décents aux résidents en matière d'aménagements publics de leurs quartiers respectifs.

Environ 3,6 millions d'euros seront investis dès cette année sur ce quartier, ce qui permet de confirmer qu'à l'endroit des sommes à investir il est impératif de retrouver des marges de manœuvre pour les trois années à venir qui seront extrêmement complexes en terme de budget et de grands équilibres financiers.

Ces marges de manœuvre sont à trouver sur les chapitres qui couvrent les parties les plus onéreuses des dépenses de fonctionnement. Il s'agit notamment, mais pas seulement, des dépenses de personnel qui représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Ce travail important de recherche de marge de manœuvre à retrouver sera d'autant plus nécessaire que plusieurs dossiers doivent apparaître comme prioritaires, car déjà engagés par la précédente équipe municipale.

- le P.A.E. dont il vient d'être question,
- le dossier Rénovation urbaine du quartier Sabatot qui est mené au travers d'une concession d'aménagement confiée à la SEGARD,
- la remise à niveau des bâtiments, notamment les bâtiments scolaires ; il s'agit notamment de la réfection de la façade de l'école Jules Ferry,
- le démarrage des travaux du nouveau groupe scolaire quartier ouest, sans oublier une augmentation assez sensible des dépenses consacrées à l'entretien et surtout à la sécurité.

En matière d'économie industrielle, s'agissant notamment du commerce et de l'artisanat, il est envisagé la révision des documents d'urbanisme pour le lancement de la ZAC Mitra dont il a été question précédemment mais aussi de la mise en œuvre d'un diagnostic commercial et artisanal de la ville et la construction d'un nouveau partenariat de projets Ville/CCI/Nîmes Métropole.

L'agriculture et l'environnement ne sont pas en reste puisque il faudra concrétiser la réalisation du nouvel ouvrage d'épuration sous la maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole et le renforcement de l'identité arboricole de SAINT-GILLES ainsi que la réfection de chemins communaux.

D'autres dossiers seront étudiés tels que :

- le développement durable (avec une réflexion sur les énergies renouvelables), l'amélioration du cadre de vie, la mise en œuvre d'un guide d'éco responsabilités de l'administration communale, l'amélioration de la propreté de

la ville qui est un point essentiel pour notre Commune, la réfection de la rue du Panier, la réalisation de la rue Roselyne JEOLAS,

- les questions liées à l'animation de la ville avec un recentrage des activités sur trois points forts, Feria, fête votive et Noël, et le recadrage de la Feria de la pêche et de l'abricot en début de saison estivale,
- le développement urbain qui fait également partie des prospectives par la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la définition du périmètre de restauration immobilière dans le secteur sauvegarde et la redéfinition de l'entrée de ville route de Générac.
- le tourisme enfin avec le lancement d'une nouvelle définition des potentialités de développement du Port et la réalisation de la Maison des pèlerins.

Monsieur VALADIER indique que les priorités qui seront définies parmi d'autres doivent exclure les dépenses dites non essentielles.

Monsieur GAIDO souhaite savoir ce qu'il convient d'entendre par dépenses non essentielles.

Il faut comprendre une dépense essentielle comme une dépense allant vers une priorité, priorité fixée préalablement.

Monsieur GAIDO estime que certaines dépenses, et notamment celles qui consistent à reboucher les trous sur les chemins communaux apparaissent essentielles et prioritaires. Il en va de même pour les trottoirs pour le "bien circulé" des personnes âgées.

Monsieur VALADIER est tout à fait d'accord sur les propos de Monsieur GAIDO et ce d'autant plus que les pluies cumulées depuis plusieurs semaines ont aggravé la situation qui était et qui devient inadmissible.

Comme il a été dit précédemment, il est prévu de faire un effort sur la voirie, effort qui ne consistera pas à refaire en intégralité les revêtements de chaussée par faute de moyens budgétaires, mais de pallier les perforations de la voirie, par un rebouchage au cas par cas.

Monsieur ANIORT intervient pour suggérer que certains petits travaux de réfection soient faits par le Centre Technique Municipal avec des moyens appropriés et un coût de revient sans doute moins important que des travaux faits par une entreprise.

Ceci est à son avis possible dans la mesure où s'agissant de travaux qui ont une utilité directe pour la population, la réactivité des services techniques sera d'autant plus forte.

Monsieur VALADIER en est tout à fait d'accord et donne un exemple, celui de la mise en régie de travaux de réparation de l'éclairage public qui permettra, sans nul doute, de combler les insuffisances des travaux exécutés jusqu'alors par une entreprise privée, puisque certaines zones de SAINT-GILLES ne sont pas éclairées faute de remplacer au fur et à mesure les points lumineux défectueux.

Monsieur VALADIER convient que cette suggestion est d'autant plus pertinente qu'effectivement les agents communaux ont toutes les raisons de réagir positivement à ce type de démarche puisqu'ils souffrent eux-mêmes de ces carences.

Monsieur GAIDO interroge Monsieur VALADIER sur l'état d'avancement du dossier "Station d'épuration".

Monsieur VALADIER répond que la préparation de ce dossier a pris du retard, car pas suffisamment anticipé, puisque ce type de construction est très long à mettre en œuvre et que l'on sait depuis plusieurs années que la station d'épuration actuelle est arrivée en limite de capacité.

Il confirme que la Communauté d'agglomération qui en assure la maîtrise d'ouvrage a provisionné le coût de cette opération.

Monsieur GAIDO demande ce qu'il est ressorti de la réunion avec Monsieur Le Préfet.

Monsieur LE MAIRE a présenté à Monsieur Le Préfet toutes les bonnes raisons dans le sens d'une prise de décision quant à la réalisation de cet ouvrage, dans la mesure où tous les éléments techniques et financiers sont prêts.

Monsieur LE MAIRE ajoute que l'argumentaire qu'il lui a présenté avec Monsieur VALADIER, en l'absence des services, l'a convaincu sur le fait qu'il ne pouvait plus attendre pour mettre ce projet en ordre de marche dans les délais les plus brefs.

Monsieur GAIDO indique qu'il lui semblait que Le Préfet attendait une conclusion technique de l'Agence de l'Eau ou de la Direction Départementale de l'Équipement avant de prendre sa décision sur le lieu d'implantation pressenti.

Monsieur LE MAIRE indique que les Services du Préfet ne sont forcément pas dans la même optique que la Commune et que, avec l'aide de la D.I.R.E.N notamment, les choses doivent pouvoir se débloquer.

Il reste confiant quant à une décision très prochaine du Préfet puisque le plaidoyer lui a été fait sur le projet de construction de la station d'épuration mais aussi pour toutes les conséquences négatives à court terme qu'encourrait effectivement la Commune en cas de retard supplémentaire.

Monsieur ANIORT indique qu'il convenait de dire, mais cela a été sans doute fait, que les travaux sur les Dignes du Rhône sont à prendre en considération quant aux risques d'inondation amoindris du site prévu pour l'implantation de cet ouvrage.

Monsieur LE MAIRE répond que Le Préfet est très au courant de ces problèmes mais qu'il a pour référence en matière de protection des inondations des calculs qui remontent à la période Napoléon III ; il souhaitait initialement que la protection de la station d'épuration s'effectue avec un rempart de sept mètres.

Monsieur ANIORT indique que Le Préfet interdit, pour des raisons de sécurité, l'implantation de la station d'épuration considérée comme inondable mais qu'il autorise par ailleurs l'implantation de bassins de rétention sur la Garonnette.

Est-ce que ces ouvrages dans le cadre des travaux de sécurité, pourront être effectivement prévus au budget ? Ce domaine touche en effet beaucoup de gens, sera-t-il considéré comme une priorité à financer rapidement ?

Monsieur VALADIER indique la nécessité de prioriser, même entre les éléments touchant à la sécurité, eu égard aux moyens financiers qui ne sont pas extensibles.

Monsieur VALADIER ajoute que la construction des barrages ne pourra pas se faire cette année puisque ce sont des projets qui nécessitent plusieurs mois de travaux estimés à huit millions d'euros, et qu'actuellement même les outils juridiques et financiers n'existent pas pour une réalisation à court terme.

De plus, la réalisation de ces ouvrages reste d'autant plus en attente que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en devenir, les services de l'État ont souhaité une étude hydraulique générale pour intégrer la problématique "Inondation par les eaux de ruissellement" sur l'ensemble des points sensibles du territoire communal.

Il conviendra donc de franchir l'étape du P.L.U. pour aller de l'avant dans les mesures de protection qu'il faudra mettre en place.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires telles que présentées qui serviront de cadre pour l'établissement du budget principal pour l'année 2009.

b) Budget Port de Plaisance

Monsieur VALADIER indique que la présentation du document est beaucoup plus succincte que celui concernant la Commune puisqu'il s'agit d'un budget modeste.

Ce document fait apparaître le résultat de la section d'exploitation du Port qui est excédentaire à hauteur de 49 969 euros et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 6 918 euros avec un résultat global excédentaire cumulé au 31 décembre 2008 de 43 051 euros.

Au regard des résultats excédentaires de la section d'exploitation, Monsieur GAIDO souhaite savoir si un effort ne pourrait pas être fait en matière de sécurité sur le Port, notamment dans la mesure où il est prévu d'améliorer la fréquentation touristique de ce lieu.

Monsieur VALADIER répond qu'il n'y a pas de correspondance entre la politique menée sur le Port en matière touristique et la mise en surveillance de ce lieu.

La sécurité du Port relève de la compétence de la Commune sur l'ensemble de son territoire, y compris le quartier Quai du canal.

Par contre, des projets sont envisagés sur le Port, notamment compte tenu des difficultés du fonctionnement de ce dernier en matière par exemple de tarification, d'approvisionnement en eau et en électricité des plaisanciers qui disposent d'un emplacement pour leur bateau.

Le but est de ne pas contenir l'utilité du budget Port de plaisance sur un *effet financier matelas*, mais de faire en sorte que le fonctionnement de ce dernier soit rendu satisfaisant pour les plaisanciers mais aussi pour que ces derniers puissent être alimentés en eau et électricité moyennant le règlement financier des dépenses qu'ils génèrent de par leur consommation, dépenses qui ne doivent pas mettre de façon inappropriée à contribution le budget du Port ou de la Commune.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires telles que présentées qui serviront de cadre pour l'établissement du budget Port de Plaisance pour l'année 2009.

c) Budget P.A.E.

Monsieur VALADIER rappelle que les résultats de clôture excédentaires de l'année précédente débouchent sur un excédent de la section d'investissement de 1 628 236 euros, et des restes à réaliser de 30 000 euros pour les recettes et de 961 738 euros pour les dépenses.

Au-delà de ces résultats, il est bon de rappeler que la Ville devait supporter sur la période de mise en place de ce P.A.E. qui était de huit ans 2 600 000 euros (240 000 euros par an) alors qu'en réalité, en raison d'une maîtrise technique insuffisante cumulée avec une absence de maîtrise foncière, la Commune devra supporter, pendant la même période, plus de 9 000 000 euros, soit un surcoût de 6 800 000 euros.

Donc, compte tenu de ce constat, la Commune envisage d'investir plus de 3 000 000 euros par an sur les trois prochaines années, dont 1 200 000 pour les travaux concernant le groupe scolaire en attente de construction.

Les recettes à inscrire pour 2009 seront de l'ordre de 3 600 000 euros avec une participation sur le budget de la Commune de 1 300 000 euros.

L'excédent actuel sera dès cette année complètement absorbé et nous rentrerons dans une phase très délicate qui obligera la Commune à mettre 1 400 000 euros à son budget pour faire face et équilibrer le budget du P.A.E. en recettes et en dépenses, chaque année.

Monsieur ANIORT demande ce qu'il en est des prochaines années.

La réponse a été donnée précédemment ; sur la base d'environ 10 000 000 millions d'euros il faudra abonder de manière conséquente chaque année sur la base d'au moins trois ans.

Monsieur GAIDO souhaite savoir à propos de l'école du P.A.E. si le montant net de cette opération est affranchi ou pas des dotations qui pourraient être données sur ce type d'investissement.

Monsieur VALADIER indique que l'investissement pour la construction d'une école est un investissement qui reste à la charge entière de la Commune, et que les participations extérieures sont extrêmement rares, sinon nulles.

Les écoles sont considérées comme un investissement régalien à la charge des communes puisque chaque strate de collectivité doit effectivement faire face à ses besoins en matière d'enseignement, le pré élémentaire et l'élémentaire pour les Communes, les collèges pour les Départements et les lycées pour les Régions.

Monsieur GAIDO demande ce qu'il en est du projet de logements de la maréchaussée.

Cette construction n'est pas abandonnée ; une négociation est en cours à propos des loyers entre le porteur du projet et le futur locataire, en l'espèce l'Etat.

Le projet de construction d'une gendarmerie est un projet qui n'implique pas directement la Commune.

Monsieur BADRE intervient pour questionner Monsieur VALADIER sur les points de fiscalité pour avoir quelques éléments complémentaires sur l'évolution de la fiscalité au regard de l'ensemble du débat qui vient d'avoir lieu sur les questions financières qui occuperont la Commune pour son budget 2009, mais aussi pour les budgets à venir.

Monsieur VALADIER répond que l'ensemble des propos qui viennent d'être tenus impliquera sûrement une mobilisation complémentaire de la fiscalité afin d'envisager un développement plus harmonieux et cohérent de la Ville.

Cette mobilisation sera, et il s'agit là du jeu de la démocratie, contestée, voire pourfendue par les élus d'opposition, mais la nouvelle équipe souhaite se donner tous les moyens en sa possession pour sortir SAINT-GILLES de la situation catastrophique dans laquelle elle se trouve.

Monsieur MASSEBIEAU complète l'intervention de Monsieur BADRE en s'interrogeant sur le comment faire admettre à la population une augmentation significative de la fiscalité locale pour réparer des erreurs commises dans le passé, voire des fautes.

Monsieur VALADIER répond que le temps n'est plus au questionnement sur le pourquoi ou le comment les choses en sont arrivées là.

Le temps est maintenant celui de la marche en avant et de la prise à bras le corps avec toutes les volontés et l'implication de chacune et chacun pour sortir de l'ornière.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires telles que présentées qui serviront de cadre pour l'établissement du budget P.A.E. pour l'année 2009.

Monsieur LE MAIRE clôt les débats sur les orientations budgétaires 2009.

II. AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FESTIVITES POUR SAINT-GILLES AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser le versement à l'Association des Festivités d'une avance sur subvention pour l'année 2009 d'un montant de 30 000 euros pour assurer le paiement des activités prévues les premiers mois de l'année 2009 et assurer certaines dépenses de l'année 2008 payables en 2009 (SACEM, assurances, cotisations, licences, etc).

Cette avance sera, le moment venu, décomptée de la subvention 2009 à fixer après instruction du dossier de demande de l'association concernée.

Monsieur GAIDO intervient pour s'interroger sur le fait de savoir s'il s'agit d'une avance sur des dépenses à venir du budget 2009 ou une avance sur des dépenses faites en 2008.

Monsieur GAIDO souhaiterait également savoir, du fait de la concentration des animations liées aux festivités en trois temps forts sur l'année, si le montant de la subvention allouée à l'Association des Festivités sera à l'identique ou majorée par rapport aux années précédentes.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une avance qui servira à payer les dépenses contractées en 2008 mais à payer sur l'exercice 2009. Ces règlements différés se font régulièrement chaque année, d'un exercice sur l'autre.

En ce qui concerne le montant de la subvention, celui-ci sera examiné en fonction de la programmation retenue.

Monsieur GAIDO demande si une convention a été établie entre la Ville et l'Association des Festivités.

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative et précise que cette convention sera réadaptée au moment du versement de la subvention à l'association en 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité. [Monsieur AGNIEL, Adjoint au Maire et Président de l'Association des Festivités pour Saint-Gilles, (qui a donné pouvoir à Madame RIQUIER) n'a pas pris part au vote].

12. DECLASSEMENT DE L'IMPASSE DENOMME "PASSAGE ANATOLE FRANCE" - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

L'impasse publique dénommée "Passage Anatole France" comprend une partie publique et une partie privée appartenant aux riverains desservis par cette impasse.

Il est donc envisagé de déclasser la partie publique après la mise en œuvre d'une enquête publique pour la transformer en un espace non affecté à la circulation générale.

Le Conseil Municipal est saisi pour accepter que soit engagée la procédure de déclassement.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. CONVENTIONS AVEC LE SITOM SUD GARD POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS POUR DECHETS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRUNEL

Le SITOM Sud Gard met à disposition des communes membres des matériels spécifiques pour recevoir les déchets électroniques.

Le Conseil Municipal est saisi pour approuver les conventions correspondantes et autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Monsieur ANIORT intervient pour rappeler son intervention en commission et précise que l'installation de deux containers est très utile puisque la déchetterie est très fréquentée mais que l'endroit prévu de cette installation n'est pas sans poser des problèmes de circulation. Serait-il donc possible d'étudier une nouvelle sortie de la déchetterie pour faciliter les mouvements d'entrée et sortie ?

Monsieur VALADIER intervient pour dire qu'il s'interroge sur l'aspect prioritaire de ce type de dossier en matière de dépenses financières, eu égard à ce qui a été dit à l'occasion de la présentation du document d'orientations budgétaires et aux lourdes contraintes qui pèsent sur la Commune.

Monsieur ANIORT répond qu'il s'agit d'une proposition qui peut ne pas être exécutée à l'année.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GILLES

Rapporteur : Madame Pascale BERTAUD

La Commune de SAINT-GILLES souhaite instaurer une taxe de séjour afin de développer son activité touristique.

Cette taxe se décline en plusieurs tarifs sur la base d'un barème réglementaire qui concerne les hôtels, les résidences et meublés en fonction de leur classification, le camping, caravanages et hébergement de plein air, les chambres d'hôtes, les hébergements collectifs, les gîtes d'étapes, les refuges et relais.

Le Conseil Municipal est saisi pour adopter le principe de l'instauration de la taxe de séjour et de demander la mise en œuvre réglementaire des modalités de recouvrement de cette dernière auprès des établissements touristiques de la Commune.

Monsieur ANIORT demande si le produit à venir de cette taxe est d'ores et déjà évalué.

Monsieur LE MAIRE répond que cette recette ne dépassera pas, au mieux, 15 000 euros par an.

Monsieur GAIDO intervient pour indiquer qu'il n'a pas vu la *taxe camping-car* sur la délibération qu'il votera favorablement.

Monsieur VALADIER répond qu'il n'y a pas d'aire pour camping-cars sur le territoire de la Commune SAINT-GILLES.

Monsieur GAIDO indique que cela est dommage car l'aire de stationnement pour camping-cars est un investissement très rapidement amorti dès lors que l'on a le foncier.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

A – Pour la programmation de spectacles valorisant les traditions régionales à intervenir pour l'année 2009-02-05

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire en date du 15 décembre 2008, Nîmes Métropole souhaite aider ses communes membres à programmer des manifestations culturelles qui renforcent son caractère identitaire et favorisent le maintien des traditions régionales.

Une convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'agglomération est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention met à la charge :

- de la Communauté d'agglomération :
 - de proposer les spectacles,
 - de communiquer sur les spectacles offerts gratuitement à la population,
 - de régler financièrement les cachets des prestataires ;

- de la Commune
 - o de s'engager à respecter la programmation annuelle arrêtée pour l'année 2009,
 - o de mettre à disposition un lieu adapté aux représentations,
 - o de répondre au cahier des charges fourni par le prestataire,
 - o de prendre toutes les dispositions de sécurité et mise en place d'équipements nécessaires au spectacle,
 - o de prendre en charge les frais de restauration ou de location de matériel technique (sonorisation, lumière, instrument...),
 - o de contrôler les entrées pour tenir compte des capacités d'accueil et des équipements du local proposé.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour approuver les termes de cette convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" et la Commune pour l'organisation de spectacles de valorisation des traditions régionales.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

B – Pour la programmation de spectacles, concerts et autres prestations culturelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire en date du 15 décembre 2008, Nîmes Métropole souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

Une convention de partenariat entre la Commune et la Communauté d'agglomération est donc proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette convention met à la charge :

- de la Communauté d'agglomération :
 - o de proposer les spectacles,
 - o de communiquer sur les spectacles offerts gratuitement à la population,
 - o de participer financièrement à hauteur d'un plafond maximum de 3.500 euros T.T.C. pour l'année 2009 (pour un ou plusieurs spectacles). Cette enveloppe comprend la représentation proprement dite et les frais de transport des artistes.
 - o de régler les frais à la S.A.C.E.M.
- de la Commune
 - o de s'engager à transmettre à Nîmes Métropole son choix de spectacles ainsi que les dates retenues pour l'année 2009,
 - o de répondre au cahier des charges fourni par le prestataire,
 - o de mettre à disposition un lieu adapté aux représentations,
 - o de contrôler les entrées pour tenir compte des capacités d'accueil et des équipements du local proposé.
 - o de prendre toutes les dispositions de sécurité et mise en place d'équipements nécessaires au spectacle,
 - o de prendre en charge les frais de restauration ou de location de matériel technique (sonorisation, lumière, instruments...).

Le Conseil Municipal est donc saisi pour approuver les termes de cette convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération "Nîmes Métropole" et la Commune pour l'organisation de spectacles, concerts ou autres prestations culturelles.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, Monsieur LE MAIRE indique que l'ensemble des délibérations a été voté à l'unanimité, ce qui ne nécessitera donc pas l'envoi d'un bordereau de consignation des signatures par les Conseillers Municipaux.

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 26 mars 2009 à 20 heures 30.

La séance est levée à 24 heures.